

ARRÊTÉ 07-1A

Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME

Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale de Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :

L'arrêté 07-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est» est modifié en:

- 1) Rezonant les propriétés portant les NID : 70147699 et 00885541, situées au 2150, route 950, à Petit-Cap, pour qu'elles passent de la zone Résidentielle côtière (RC) à la zone Portuaire (P) afin d'uniformiser leur zonage. Ces propriétés en questions appartiennent à M. Thaddée LeBlanc.
- 2) Rezonant la propriété portant le NID 00882639, située au 946, route 133, à Grand-Barachois, pour qu'elle passe de la zone Résidentielle rurale (RR) à la zone Commerce général (CG) afin de permettre la vente de voitures d'occasion. La propriété en question appartient à M. Roger Cormier.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 22 mai, 2007
Date

DEUXIEME LECTURE EN INTÉGRALITÉ : Le 22 mai, 2007
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 18 juin, 2007
Date

M. Ola DRISDELLE, Maire

Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière

ANNEXE « A »
RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

Proposée par : _____

Appuyée de : _____

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des propriétés portant les NID 70147699 et 00885541, situées au 2150, route 950, à Petit-Cap, dans la Communauté rurale de Beaubassin-est a fait une demande de modification à l'Arrêté 07-1 pour ses propriétés de la zone Résidentielle côtière (RC) à la zone Portuaire (P) afin d'uniformiser leur zonage.

ET CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé cette demande,

IL EST RÉSOLU QUE

1. les dispositions prévues à la zone Portuaire (P) de l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est, Arrêté 07-1, s'appliquent mutatis mutandis.

(M. Ola DRISDELLE, maire)

(Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière)

(M. Thaddée LEBLANC, propriétaire)

ANNEXE « B »
RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

Proposée par : _____

Appuyée de : _____

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété portant le NID 00882639, située au 946, route 133, à Grand-Barachois dans la Communauté rurale de Beaubassin-est a fait une demande de modification à l'Arrêté 07-01 pour sa propriété de la zone Résidentielle rurale (RR) à la zone Commerces général (CG) afin de permettre la vente de voitures d'occasion.

ET CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a approuvé cette demande sujette à des conditions,

IL EST RÉSOLU QUE

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions identifiés à l'annexe « B » sont soumis aux conditions suivantes :

- a) que l'usage du terrain soit limité à une habitation unifamiliale et à une entreprise de vente d'automobiles d'occasion;
- b) que tout autre usage soit assujéti à un rezonage en vertu de l'article 39 de la *Lois sur l'urbanisme*;
- c) que le nombre maximum d'automobiles en vente sur ladite propriété ne dépasse pas dix;
- d) que l'espace de stationnement réservé au présentoir d'automobiles soit limité à la section en rouge, tel qu'identifié dans le rapport de rezonage;
- e) qu'il n'y ait qu'une (1) seule enseigne (autoportante ou autre) annonçant le bâtiment à bureau sur la propriété.

2. Sous réserve de l'Article 1 de la présente résolution, les dispositions prévues à la zone Commerces général (CG) de l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est, arrêté 07-01, s'appliquent mutatis mutandis.

(M. Ola DRISDELLE, maire)

(Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière)

(M. Roger CORMIER, propriétaire)